



**Décision n° 2020-02-06**

**Commission Travaux Patrimoine**

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'HÉRAULT**

**Objet :** délégation donnée par le Comité Syndical (article L2122-22-4° du CGCT – préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre)

**« RESEAU INTERCOMMUNAL GRAVITAIRE DE LA RIVE GAUCHE :  
CONTOURNEMENT DE PLAISSAN – SOGEA SUD HYDRAULIQUE »**

Le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,4° ;

Vu la réglementation applicable aux marchés publics et notamment le Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération en date du 13 mai 2014, visée par les services Préfectoraux le 14 mai 2014 par laquelle le comité syndical l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22-4° susvisé à savoir la mise en œuvre et la passation des marchés relevant de la procédure adaptée selon l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

A la demande des élus, le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault a décidé de lancer une consultation relative à la réhabilitation de la conduite de transport en acier contournant la commune de PLAISSAN.

La commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2020 a approuvé le rapport du Directeur Général concernant l'attribution des travaux de réhabilitation du réseau intercommunal gravitaire de la rive gauche : Contournement de PLAISSAN à l'entreprise SOGEA SUD HYDRAULIQUE

**Arrête**

**Article 1er.** – Monsieur le Président, entité adjudicatrice, autorisé par le Comité Syndical en vertu de la délibération susvisée,

- Adopte la proposition de l'entreprise SOGEA SUD HYDRAULIQUE sise 541, rue Georges Méliès CS40717 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 pour la réalisation de la tranche ferme de la réhabilitation du réseau intercommunal gravitaire de la rive gauche : Contournement de PLAISSAN pour un montant de 538.831,60 € HT soit 646.597,92 € TTC.
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2020, Opération 288.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des décisions du Président. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet, en sous-préfecture de Béziers

Fait à CAZOULS D'HERAULT,  
Le 13 février 2020  
Le Président,

Régis VIDAL

